

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du lundi 08 avril 2024
Délibération n°2024-09

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
présents : 12
Représentés : 0

Votes :

Pour : 12
Contre : 0
Absentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 mars 2024 (par mail)
Date d'affichage de la convocation : mercredi 27 mars 2024

Présents : Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Alain FOURNIER, Vincent BOUBAL, Valérie GROS, Bernard TREMOULET, Florence LAUSSEL, Catherine DUSCHA, Jean Michel CLAREY, Thierry AILLAUD, Yves LEBORGNE, Gaëlle ROUX- MENON

Absents : Séverine RAMON

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Catherine DUSCHA

Vote des taux d'imposition des taxes directes et locales 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la réunion de la commission Finances en date du 26 mars 2024,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales..

Il rappelle que par délibération du 13 avril 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 71.78 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : (TH) : 11.98 %

Considérant que les bases d'imposition vont augmenter de 3.9 %,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1er : de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière bâti soit : **39,80 %**

Article 2 : de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière non bâti soit : **71.78%**

Article 3 : d'approuver le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires soit : **11.98 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Article 4 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait à ARGELLIERS, le 08/04/2024

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le 15/04/2024

Après affichage le 15/04/2024

Le Secrétaire
Catherine DUSCHA

Le Maire
Pierre AMALOU

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	248
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	956
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	1 317
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	20 201
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	2 724
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	115 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	18 276
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,876807
d. Taux FB commune 2020	16,45
e. Taux FB département 2020	21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,22	125,55	6,09000	119,46
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	84,56	211,40	16,76000	194,64
Taxe d'habitation (TH)	24,45	31,21	78,03	15,00000	63,03
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,54
b. Taux maximum de la majo	0,903

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **38,71**